

## **1 – Finances**

### **1.1 – Décisions modificatives budgétaires n°2**

Les décisions modificatives budgétaires n°2 présentées dans le document joint concernent les budgets suivants :

- Budget général
- Budget annexe développement économique
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe pour la gestion des ordures ménagères
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe pour l'Archéologie préventive
- Budget annexe ARKEOS

La commission des Finances s'est réunie le 30 octobre 2014 et a émis un avis positif.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°2 présentées dans le document joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **1 – Finances**

### **1.2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaire n°2**

Les décisions modificatives budgétaires n°2 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe ARKEOS

Ces modifications sont présentées dans le tableau joint.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe ARKEOS présentées dans le document joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 1 – Finances

### **1.3 – Virements de crédits inter-budgets des décisions Modificatives budgétaire n°2 du Budget Général, du Budget annexe Assainissement et du budget annexe ARKEOS**

Les décisions modificatives budgétaires n°2 de l'exercice 2014 portant sur le Budget Général, le Budget annexe Assainissement et le Budget annexe ARKEOS prévoient des virements de crédits inter-budgets.

Il convient d'adopter, par délibération, ces virements de crédits inter-budgets :

→ Virement de 260 000 euros du budget général vers le budget annexe Assainissement pour la prise en charge de l'emprunt toxique.

→ Virement de 233 000 euros du budget général vers le budget annexe ARKEOS en lieu et place des 400 000 euros prévus au Budget primitif 2014 représentant le prorata temporis de l'activité du musée en 2014.

→ Virement de 277 000 euros du budget général vers le budget annexe ARKEOS pour la prise en charge exceptionnelle des frais de médiation supportés par le budget annexe ARKEOS en 2014.

→ Virement de 118 000 euros du budget général vers le budget annexe ARKEOS pour la prise en charge exceptionnelle du manque à gagner en termes d'entrées suite à la gratuité.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les virements de crédits inter-budgets présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 1 – Finances

### 1.4 – Flux financiers entre le budget général et le budget annexe assainissement pour la gestion des eaux pluviales : reversement du produit de la taxe pluviale et participation aux charges

Conformément à la circulaire du 12 Décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 Octobre 1967, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être entièrement prise en charge par la redevance assainissement (due par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration).

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est tout comme celle de l'assainissement des eaux usées exercée sur 26 des 35 communes de la Communauté. Elle comprend l'exploitation des réseaux séparatifs d'eaux pluviales, unitaires et des ouvrages d'engouffrement.

Deux dotations sont prévues du budget général envers le budget annexe assainissement afin d'être en conformité avec la circulaire précédemment citée.

#### 1/ Reversement du produit de la taxe pluviale

Par délibération du conseil communautaire du 30 Septembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a choisi d'instaurer la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines avec application à partir de l'année 2012.

Les modalités d'application sont encadrées par le décret n°2011-815 du 06 Juillet 2011.

#### 2/ Participation du budget général

Une participation forfaitaire du budget général a été créée au titre de la contribution aux charges liées à la gestion des eaux pluviales ; suivant les estimations présentées dans la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2010, cette contribution annuelle du budget général vers le budget annexe assainissement s'est établie à la somme de 50 000 euros en 2010, 75 000 euros en 2011, 100 000 euros en 2012 et en 2013.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de maintenir la participation du budget général au budget annexe assainissement à un montant fixe et annuel de 100 000 €,
- de permettre au budget général de reverser le produit de la taxe pluviale au budget annexe assainissement,
- d'intégrer les participations au titre du reversement de la taxe pluviale au budget assainissement en recettes - ligne 70 63,
- d'autoriser le Président ou son Représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## DECISION DU CONSEIL

## 1 – Finances

### **1.5 – Terrains de l'Ecopark – Sortie de l'actif du Budget annexe EcoQuartier du Raquet sur la valeur des coûts d'acquisition et affectation au Budget annexe Développement économique**

Au sein de l'EcoQuartier du Raquet, a été créé l'Eco Park, parc d'activités destiné aux entreprises artisanales, commerciales et tertiaires qui souhaiteraient se développer. C'est un périmètre de près de 27 ha qui sera commercialisé par la CAD (plan de situation joint).

Le coût d'acquisition des parcelles à transférer de l'actif du Budget annexe EcoQuartier du Raquet au Budget annexe Développement économique, s'élève à 2 759 397 € HT.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des terrains concernés à sortir de l'actif du budget annexe EcoQuartier du Raquet sur la valeur des coûts d'acquisitions et à affecter au budget annexe Développement économique.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de décider d'affecter au budget annexe Développement économique les terrains concernés repris dans le tableau joint à sortir de l'actif du Budget annexe EcoQuartier du Raquet sur la valeur des coûts d'acquisitions,
- et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 1 – Finances

### 1.6 – Fonds de concours aux communes – Année 2014 – Affectation (14 dossiers déposés)

Dans le cadre de l'adoption du budget 2014, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

→ « *Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

**Les crédits prévus au budget 2014 (comptes 020 657341 et 020 204142) pour l'attribution des fonds de concours s'élèvent à 2 474 000 euros.**

Lors de ses réunions précédentes, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation de fonds de concours présentées par les 16 communes suivantes (affectations reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe) :

→ la commune de DOUAI (délibération du Conseil en date du 13 février 2014)

→ les communes de : AUBIGNY AU BAC – CANTIN – FAUMONT – FECHAIN – FLINES LES RACHES – GUESNAIN – HAMEL – LALLAING - LAMBRES LES DOUAI – LAUWIN PLANQUE – MARCQ EN OSTREVENT – RACHES – ROOST WARENDIN – VILLERS AU TERTRE - WAZIERS (délibération du Conseil en date du 26/09/2014)

Il convient d'instruire à présent les propositions d'affectation déposées par 14 autres communes ; il s'agit des communes de : ANHIERS – ARLEUX – AUBY – BRUNEMONT – BUGNICOURT – COURCHELETTES – CUINCY - ERCHIN – ESQUERCHIN – ESTREES – FLERS EN ESCREBIEUX – FRESSAIN - GOEULZIN – SIN LE NOBLE

Le tableau joint en annexe présente ces propositions qui sont conformes à la réglementation sur les fonds de concours (notion d'équipement et d'immobilisation corporelle, en investissement et en fonctionnement).

Après adoption de ces proposition, la CAD passera avec chacune des 14 communes concernées une convention qui fixe le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations auxquelles se rattache le fonds de concours et les modalités de paiement du fonds de concours ; les conventions seront établies selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours adoptée par le Conseil communautaire le 24 mai 2013.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation de fonds de concours figurant dans le document joint présentées par les 14 communes susnommées,
- de déléguer au Président le soin de souscrire directement la convention particulière de fonds de concours à établir avec chacune des communes, selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours et les propositions d'affectation adoptées,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## 1 – Finances

### 1.7 – Fonds Communautaires d'Investissement Solidaire (FCIS) - Affectation et tirage – Année 2014 (1 dossier déposé)

Du montant du FPIC 2012 affecté au budget général de la CAD, il a été décidé, suivant délibération du Conseil communautaire du 17/02/2012, d'affecter en 2012 un montant de 1.920.000 € aux communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants pour les aider à financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels, ...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

La création de ce Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) poursuit les objectifs suivants :

- aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- développer l'investissement dans les communes de la CAD et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de la CAD à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 200.000 € sur une période initiale de 3 ans prorogée pour la même durée suivant délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/2014, soit un fonds de concours potentiel de 80.000 € par commune concernée.

**Le droit de tirage par commune est de 80 000 euros sur 6 ans (2012 à 2017). Les crédits sont prévus au compte 020 2041412 du budget général.**

**24 communes membres de la CAD sont concernées par le FCIS.**

Lors de ses réunions précédentes, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également une nouvelle proposition d'affectation et de tirage pour 2014 ; il s'agit de la proposition de la commune d'Esquerchin.

Le fonds sera attribué et versé à la commune d'Esquerchin selon les conditions et modalités adoptées par le conseil le 25 mai 2012 :

→ Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux **l'affichage du logo de la CAD** (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que la CAD consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.

→ Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) **certifié par le comptable public** et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de la CAD.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter la proposition d'affectation et de tirage du FCIS présentée dans le tableau joint émanant de la commune d'Esquerchin,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## 2 – Personnel

### 2.1 – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

→ Création d'un poste d'Ingénieur Territorial prévu pour le recrutement d'un Directeur Déchet qui assurera le management technique, administratif et financier de la Direction des Déchets.

Ce poste relèvera du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

La rémunération correspondra à la grille des Ingénieurs de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent non titulaire.

→ Création de 5 postes à temps complet afin de renouveler 5 contrats à durée déterminée arrivant à échéance le 31 décembre 2014. Ces postes sont affectés à la Direction de l'Archéologie Préventive. Il s'agit des postes suivants :

- 3 assistants d'études de fouilles
- 1 technicien supérieur de fouilles
- 1 chargé d'étude

La rémunération correspondra à la grille indiciaire créée par délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2008 pour les agents non titulaires de la Direction de l'Archéologie Préventive, et celle du 13 février 2009 modifiant cette grille. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Les postes sont créés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La durée des contrats à durée déterminée est fixée comme suit :

- 4 contrats d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 2 assistants d'études de fouilles, 1 technicien supérieur de fouilles et 1 chargé d'étude,
- 1 contrat d'une durée de 6 mois et 4 jours : 1 assistant d'études de fouilles

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la modification exposée précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

### DECISION DU CONSEIL

### 3 – Développement économique

#### 3.1 – Bilan de la concertation préalable et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Escarpelle à Roost-Warendin

##### I. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la zone d'activités d'intérêt communautaire de 3,1 hectares située pour partie sur le site de la friche Norbert Dentressangle, rue Francisco Ferrer à Roost-Warendin, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC qui sera désormais appelée ZAC de « l'Escarpelle », en référence à la proximité du terroir de l'Escarpelle.

La concertation publique préalable s'est déroulée conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2013, à savoir :

- Parution dans la CAD MAG de septembre 2014 d'un article sur le sujet,
- mise à disposition pendant une durée d'un mois, du 16 mai au 16 juin inclus, d'un dossier de présentation du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, en mairie de Roost-Warendin ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération,
- tenue d'une réunion publique à la Salle de Belleforière de Roost-Warendin le mardi 20 mai 2014,
- publication d'un avis d'information dans « La Voix du Nord » du vendredi 9 mai 2014 indiquant l'objet de l'opération, les dates et lieux de tenue de la réunion publique et du dépôt pour consultation du dossier de concertation,
- affichage parallèlement au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Roost-Warendin de l'avis d'information.

Le compte-rendu de la réunion publique figurant en annexe reprend de manière exhaustive les remarques issues du débat ainsi que les réponses apportées.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres mis à la disposition du public tant en mairie de Roost-Warendin qu'au siège de la Communauté.

Globalement l'accueil auprès des personnes intéressées a été positif et aucune opposition ne s'est fait connaître à l'encontre du projet.

Suite à l'avis paru dans le magazine de la CAD, un riverain, Monsieur AUGERT, domicilié 742 rue Francisco Ferrer, a par courrier du 6 octobre 2014 demandé s'il était possible que sa propriété soit intégrée au périmètre de ZAC et si la CAD souhaitait s'en porter acquéreur. Il a été décidé de ne pas accéder à sa demande.

Il est donc proposé de maintenir dans ses principes et son programme tels que présentés pendant la concertation le projet d'aménagement de la ZAC de l'Escarpelle.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan définitif du projet sera mis à la disposition du public.

## II. APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

A l'issue de la concertation préalable, le projet d'aménagement n'étant pas remis en cause, la création de la ZAC permettra d'engager les études techniques de maîtrise d'œuvre. Ce nouveau parc d'activités de 3,1 hectares situé en bordure de la rue Francisco Ferrer et de l'autoroute A21, est autorisé par l'orientation 4.2.3 du SCOT Grand Douaisis. Aujourd'hui, il vous est proposé de donner votre accord sur le dossier de création établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. En raison de la dispense d'une étude d'impact sur ce projet (ZAC inférieure à 5 hectares et créant moins de 10 000m<sup>2</sup> de surface plancher), le dossier de création n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de création présenté à votre approbation comprend :

- un rapport de présentation du projet avec indication du programme global prévisionnel des constructions envisagées, et en annexe une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- le régime au regard de la Taxe d'Aménagement : celui-ci n'est pas exigible dans le périmètre de la ZAC.

Le mode de réalisation choisi est la régie directe.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable conformément à ce qui est rappelé ci-dessus (1),
- d'approuver le dossier de création de la ZAC de «l'Escarpelle», conformément à l'article R311-3 du Code de l'Urbanisme (2),
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Roost-Warendin ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**AJOURNE**

## 4 – Développement rural

### 4.1 – Actions de développement rural et agricole – Année 2 – 1<sup>ère</sup> phase

Par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2012, la CAD a approuvé le Contrat d'Agriculture et d'Alimentation Périurbaines d'Agglomération (CAAP'Agglo). Cette programmation, a comme ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer un tissu d'exploitations agricoles dense et diversifié dans un contexte de forte pression foncier,
- Remettre l'agriculture locale au cœur des enjeux du territoire,
- Concilier préservation des ressources et efficacité des exploitations par des pratiques optimisées,
- Réaliser un projet agricole et alimentaire innovant,
- Coordonner l'intervention multipartenariale de l'ensemble des actions programmées.

Le CAAP'Agglo se décline en **22 actions opérationnelles sur 3 ans**. Il traduit la volonté des élus de la CAD et de la Région de mettre en place une véritable politique agricole et alimentaire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Le CAAP'Agglo est un outil expérimental du Conseil régional Nord Pas de Calais pour appuyer des dynamiques d'agglomération volontaristes en matière d'alimentation et d'agriculture.

La Région apporte un financement à des actions dont la mise en œuvre est pilotée par la CAD, qu'elle en assure la maîtrise d'ouvrage ou que celle-ci soit confiée à un partenaire externe.

Les différentes interventions territoriales ont été construites de manière cohérente. En recherchant une complémentarité dans les interventions, tout en respectant les spécialités de chacun, la CAD coordonne ces actions et en assure la synergie. Les projets mis en œuvre tiennent compte des politiques régionales et nationales menées sur le sujet.

En 2014, 17 actions sur les 22 ont été initiées et/ou menées par la CAD et son réseau de partenaires. Ces actions de développement agricole et alimentaires ont permis de mobiliser une trentaine de partenaires territoriaux et de mener des actions auprès de publics variés : agriculteurs, consommateurs, élus, parents d'élèves, professionnels de la restauration, acteurs de l'eau, etc.

Cette programmation s'est construite dans la continuité des dynamiques initiées et au regard des opportunités territoriales. Elle s'est établie en fonction d'une juste répartition des objectifs et de manière à respecter les domaines de compétences de chacun. Les actions sont menées soit directement par la CAD, soit par les partenaires, via des conventions de partenariat.

Il est proposé la validation de la programmation suivante, correspondant à la première partie des actions de développement agricole et rural qui seront menées dans le cadre du CAAP'Agglo en 2015.

#### **1-Les conventions de partenariats sur l'année 2015**

A travers le Contrat d'Agriculture et d'Alimentation Périurbaines d'agglomération, différents partenaires interviennent sur le territoire de la CAD, chacun dans son domaine de compétence et avec ses spécificités. La CAD à travers ces actions renforce l'intervention territoriale de chaque partenaire et coordonne une politique de développement agricole et rurale.

Les actions prévues dans ces conventions feront l'objet d'un cofinancement de la part du Conseil Régional, alloué dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du CAAP'Agglo. Par ailleurs d'autres sources de cofinancement seront recherchées.

Le détail du programme d'action annuel pour chaque partenaire se situe en annexe du document.

**- 1/1. Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas de Calais (poursuite et développement de l'action)**

La Chambre d'agriculture de Région représente et accompagne les acteurs du monde agricole dans leur développement.

En 2014, la Chambre d'Agriculture est intervenue, dans le cadre du CAAP'Agglo, comme maître d'ouvrage sur le territoire de la CAD à travers les actions suivantes:

Actions réalisées :

- Animation d'un groupe de 8 agriculteurs souhaitant approvisionner la restauration hors domicile
- Evaluation des déchets agricoles sur le territoire et évaluation du cout de ramassage
- Participation à la concertation bio territoriale
- Recensement des types d'activités de diversification non alimentaire au niveau de la Région

Actions en cours de réalisation :

- Réalisation d'une table ronde autour de la thématique de l'installation agricole
- Réalisation de deux demi-journées de formation des agriculteurs récemment installés

En 2015, afin d'amplifier et de maintenir la dynamique amorcée, la Chambre d'agriculture s'est positionnée sur les actions de développement suivantes :

<b>Actions</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Coût</b>	<b>Correspondance CAAP'Agglo</b>
1. Développement de l'outil APPROLOCAL	Doter les acteurs du territoire d'un outil de gestion et de commandes en ligne de produits locaux	9975€	Action 17
2. Promouvoir la diversification non alimentaire	Identifier les besoins et le potentiel de développement d'activités de diversification spécifique au territoire de la CAD faisant suite au recensement régional	3800€	Action 8
3. Sensibilisation des futurs cédants agricoles	Sensibiliser les futurs cédants agricoles et mobiliser l'ensemble des acteurs intervenants sur le sujet	4500€	Action 3
	<b>TOTAL</b>	<b>18 275€</b>	

**- 1/2. Introduction de produits bio et ou locaux en restauration collective - A PRO BIO : Association de Promotion de l'Agriculture Biologique du Nord-Pas de Calais (poursuite et développement de l'action)**

L'association « A Pro Bio » se développe en tant qu'interprofession régionale, engagée au service de la promotion et du développement économique de l'ensemble de la filière Bio du Nord-Pas de Calais.

A travers le CAAP'Agglo, l'association A Pro Bio s'investit dans la mission de développement de produits bio et ou locaux en restauration hors domicile (action 11 du CAAP'Agglo).

En 2014, A Pro Bio a notamment :

- mobilisé un groupe de 8 communes en gestion concédée dans l'élaboration d'un cahier des charges commun. A ce jour, 3 communes ont lancé leur nouveau cahier des charges plus exigeant en produits bio et locaux
- mobilisé, accompagné et mis en évidence les besoins en produits bio et ou locaux de sept communes du territoire
- réalisé un concours de cuisine bio avec les acteurs du territoire (lycées, communes, collèges) le 15 octobre 2014 (le Défi bio au lycée d'Ambroise Croizat à Auby).
- organisé 2 modules de formation à destination des chefs de cuisine
- développé une formation auprès des boulangers

En 2015, l'association s'est positionnée afin de poursuivre l'accompagnement des publics en demande de produits bio et ou locaux de la façon suivante :

Actions	Objectifs	Coût	Correspondance CAAP'Agglo
1.Accompagnement des structures en gestion directe	Répondre aux sollicitations des structures et favoriser l'échange entre fournisseurs et acheteurs	25 000€	Action 11
2.Accompagnement des communes en gestion concédée	Suivre individuellement le lancement du nouveau cahier des charges		
3.Accompagnement pédagogique des convives	Sensibiliser et former des personnes/structures relais sur la question de l'alimentation locale et bio		
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>	

- **1/3.GABNOR : Groupement des Agriculteurs Bio du Nord Pas de Calais (nouvelle action)**

Le GABNOR est l'association des producteurs bio de la Région. Elle anime le réseau des producteurs bio et accompagne les territoires dans le développement de l'agriculture bio.

En 2014, le GABNOR a participé, à travers différentes actions du CAAP'Agglo (actions 3, action 11, action 15 et action 19) au développement des installations et des conversions de producteurs bio sur le territoire. A ce jour, 3 producteurs du territoire ont prévu de convertir tout ou partie de leur exploitation agricole.

Dans l'objectif de réintroduire des produits bio et ou locaux en restauration collective (Action 11 du CAAP'Agglo), l'association A Pro Bio est notamment en charge de définir le besoin en produits bio des structures de la restauration hors domicile. Pour répondre au même objectif et compléter ce travail, le GABNOR se positionne pour relocaliser des approvisionnements bio en encadrant une planification auprès des productions bio. Il permettra d'assurer aux structures accompagnées par A Pro Bio la possibilité de commander des produits bio locaux.

Actions	Objectifs	Coût	Correspondance CAAP'Agglo
1.Densification des volumes potentiels en bio	Atteindre un seuil critique permettant de lever les freins logistiques chez les producteurs	17 500€	Action 11
2.Modéliser une organisation économique et logistique pour répondre au besoin identifié en produits bio	Encadrer et animer la répartition de la planification entre producteurs		
<b>TOTAL</b>		<b>17 500€</b>	

- **1/4.Valorisation de foncier agricole - Terre de Liens (poursuite et développement de l'action)**

Terre de Liens est une association loi 1901 dont l'objet est de favoriser l'émergence et de relier entre elles les initiatives collectives d'achat et de gestion de foncier et du bâti en milieu rural et périurbain, dans le respect de la Charte Terre de Liens. Elle dispose d'outils spécifiques, telle qu'une expertise juridique, financière, méthodologique sur l'accompagnement à l'accès collectif et solidaire au foncier. Elle accompagne également les porteurs de projets en recherche de foncier agricole.

En 2014, Terre de Liens a sensibilisé les acteurs du territoire aux enjeux du foncier agricole via l'animation de 3 ateliers du foncier. Une centaine de personnes s'est mobilisée lors de ces rencontres. Par ailleurs, l'association Terre de Liens a initié et formé un groupe de citoyens sur les thématiques du foncier agricole et de l'alimentation locale. (2 formations réalisées en 2014 – rencontres avec des professionnels agricoles).

A ce titre, elle s'est positionnée comme maître d'ouvrage, dans le cadre du CAAP'Agglo, sur le programme d'actions d'une durée d'un an suivant :

Actions	Objectifs	Coût	Correspondance CAAP'Agglo
1.Formation et perfectionnement du groupe local Terre de Liens	Conforter les connaissances du groupe et appuyer le groupe dans la mise en place d'actions : sensibilisation, etc.	2 100€	Action 2
2.Accompagner la CAD sur la valorisation des terres du site de Cantin	Mobiliser un réseau de professionnel et co-construire un appel à candidature	3 000€	Action 3
3.Accompagner les communes dans leur stratégie foncière	Maintenir l'activité agricole et favoriser de nouvelles installations	1 200€	Action 2
<b>TOTAL</b>		<b>6 300€</b>	

- **1/5.Amélioration de l'identification des points de vente directe des producteurs – CIVAM (nouvelle action)**

Le CIVAM Nord Pas de Calais est un acteur associatif du développement agricole et rural qui œuvre pour des campagnes vivantes et solidaires. Une de ses missions est la promotion des circuits courts avec une programmation de formations adaptée aux besoins des agriculteurs développant les circuits courts.

Depuis plusieurs années, la CAD travaille avec un réseau d'une quarantaine d'agriculteurs sur la charte de la Terre à la Table.

En 2015, le CIVAM NPDC s'est positionné pour améliorer et perfectionner l'identification des points de vente des agriculteurs et ainsi amplifier la promotion des produits locaux en proposant un programme de formations répondant aux besoins des agriculteurs locaux préalablement définis par une enquête.

<b>Actions</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Coût</b>	<b>Correspondance CAAP'Agglo</b>
1. Enquête pour la réalisation d'un programme de formations.	Identifier les besoins en formation des agriculteurs vendant en circuit courts	2 565 €	Action 10
2. Formation des agriculteurs en vente directe	Permettre aux agriculteurs en vente directe de mieux vendre et présenter leurs productions pour relocaliser les échanges alimentaires	Pris en charge par le CIVAM	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 565 €</b>	

**Conventions de partenariat**  
**Prévisionnel de cofinancement**

<b>ACTIONS</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>COÛT</b>	<b>Prévisionnel cofinancement Région - CAAP AGGLO (50 %)</b>	<b>Part CAD (50 %)</b>
Développement de l'outil APROLOCAL	CHAMBRE D'AGRICULTURE	18 275,00	9 137,50	9 137,50
Promouvoir la diversification non alimentaire				
Sensibilisation des futurs cédants				
Accompagnement des structures en gestion directe	APROBIO	25 000,00	12 500,00	12 500,00
Accompagnement des communes en gestion conçédée				
Accompagnement pédagogique des convives				
Densification des volumes potentiels en bio	GABNOR	17 500,00	8 750,00	8 750,00
Modéliser une organisation économique et logistique pour répondre au besoin identifié en produits bio				
Formation et perfectionnement du groupe local Terres de liens	TERRES DE LIENS	6 300,00	3 150,00	3 150,00
Accompagner la CAD sur la valorisation des terres du site de Cantin				
Accompagner les communes dans leur stratégie foncière				
Enquête pour la réalisé un programme de formations	CIVAM	2 565,00	1 282,50	1 282,50
Formation des agriculteurs en vente directe		Pris en charge par le CIVAM		
<b>TOTAL</b>		<b>69 640,00</b>	<b>34 820,00</b>	<b>34 820,00</b>

**2-Les actions communautaires**

Dans le cadre du CAAP'Agglo, la CAD, par l'intermédiaire de son service de Développement Rural et Cadre de vie met en œuvre des actions de développement agricole et alimentaire.

- **2/1. Mise en œuvre d'un dispositif incitatif visant à permettre la réalisation d'analyses pour une agriculture moins consommatrice d'intrants : Analyses de sol et de reliquats azotés - Modification des critères (poursuite d'action)**

Par la délibération en date du 30/03/2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt commun les actions d'analyses de reliquats azotés et de valeurs agronomiques en faveur des agriculteurs. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Douaisis organise depuis 2012 des campagnes annuelles d'analyses.

Cette action a pour but d'aider les agriculteurs à mieux gérer leurs apports en engrais et à s'engager dans une agriculture durable. Elle permettra également de diminuer les risques de pollution en nitrate des sols et de la nappe phréatique.

Depuis le 25 juillet 2014, l'arrêté préfectoral n° 2014206-0002 fait suite à l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour le NPDC. Ces arrêtés imposent aux exploitations agricoles, en fonction de critères définis, pour les zones vulnérables de réaliser un reliquats azotés et pour les zones d'actions renforcées d'en réaliser trois.

Les communes en zones d'action renforcées, concernées sont : Cuincy, Douai (pour partie), Esquerchin, Flers-en-Escrebieux et Lauwin-Planque. Les 30 autres communes de la CAD sont en zone vulnérables.

De ce fait, les analyses règlementaires imposées ne peuvent plus bénéficier de financement CAD. La clé de répartition financière pour les autres analyses restera inchangée à savoir : 20 % à la charge des agriculteurs et 80% à la charge de la CAD sur lesquels des subventions seront sollicitées. Pour obtenir ce financement, les agriculteurs devront justifier de la réalisation de leurs analyses règlementaires imposées.

Action prévue au budget en DE0501.

<b>Actions</b>	<b>Objectif</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Correspondance CAAP'Agglo</b>
Campagne d'analyse de reliquats azotés et de valeurs agronomiques	Accompagner les agriculteurs dans la gestion de leurs apports en engrais pour ainsi diminuer les pollutions diffuses des eaux de surface et nappes souterraines	31 000€ HT	Action 18
	<b>TOTAL</b>	<b>31 000 € HT</b>	

- **2/2.Mise en œuvre d'un dispositif visant la plantation de haies bocagères - Modification des critères (poursuite d'action)**

Par délibération en date du 30 mars 2012, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'action de plantation des haies bocagères dans le cadre de la compétence « action de développement rural d'intérêt commun ».

Les bénéficiaires de l'action sont les agriculteurs, les communes, les associations foncières de remembrement (AFR) et sociétés de chasse.

Le financement était jusqu'à présent tripartite (CG59, CAD et les bénéficiaires), avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 20%. Le CG59 ne peut garantir l'affectation de subvention à ce type de projet pour l'avenir.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la CAD à percevoir les participations financières des bénéficiaires de ces plantations de haies bocagères à hauteur de 50% du coût total des plantations.

La fourniture des plants et les plantations sont effectuées par une ou plusieurs entreprises paysagères mandatées après mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Actions	Objectif	Coût prévisionnel	Correspondance CAAP'Agglo
Campagne de plantation de haies bocagères	Favoriser la prise en compte des problématiques environnementales par les bénéficiaires et augmenter le linéaire de haies bocagères sur le territoire de la CAD	20 000€ HT	Action 16
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 € HT</b>	

**Les actions Communautaires**  
**Prévisionnel de cofinancement**

ACTIONS	COÛT PREVISIONNEL	Part CAD	Prévisionnel cofinancement	
Campagne d'analyse de reliquats azotés et de valeurs agronomiques	31 000 € HT	24 800,00	Agriculteurs 20 %	6 200,00
Campagne de plantation de haies bocagères	20 000 € HT	10 000,00	Agriculteurs 50 %	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>51 000 € HT</b>	<b>34 800 € HT</b>		<b>16 200 € HT</b>

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats jointes en annexes :
  - o Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas de Calais
  - o Convention de partenariat avec l'association A PRO BIO
  - o Convention de partenariat avec l'association GABNOR
  - o Convention de partenariat avec l'association Terre de Liens
  - o Convention de partenariat avec l'association CIVAM
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- d'autoriser la CAD à percevoir la participation financière des bénéficiaires des dispositifs de plantation de haies bocagères à hauteur de 50% et reliquats azotés à hauteur de 20% des dépenses réalisées,
- d'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**5 – Location de matériels et achats groupés****5.1 – Tarification des matériels du service location au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Les tarifs présentés ci-après concernent la location de matériel pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis à partir du 1er janvier 2015.

**Matériel ne nécessitant pas l'installation par les services de la C.A.D.**

DESIGNATION	TARIF UNITAIRE FORFAITAIRE 2014 TTC	PROPOSITION DE TARIF UNITAIRE FORFAITAIRE 2015 TTC POUR 3 JOURS CONSECUTIFS	PROPOSITION DE TARIF UNITAIRE 2015 TTC PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE
Abri facil (3 m x 3 m)	11,00 €	25,00 €	8,50 €
Abri facil (3 m x 6 m)	22,00 €	50,00 €	17,00 €
Banc de réception en pin massif pliant empilable (2,20 m x 0,25 m)	1,50 €	3,00 €	1,00 €
Barrière de sécurité	1,00 €	2,00 €	0,70 €
Chaise Denver	1,00 €	1,30 €	0,50 €
Dalle moquette (1 m x 1 m) le m <sup>2</sup>	1,00 €	2,50 €	0,90 €
Grille d'exposition	1,50 €	3,00 €	1,00 €
Groupe électrogène 3 000 W	26,00 €	40,00 €	13,50 €
Podium à hauteur variable	4,50 €	9,00 €	3,00 €
Stand buvette	21,00 €	50,00 €	17,00 €
Table de réception en pin massif pliante empilable (2,20 m x 0,70 m)	5,50 €	7,00 €	2,50 €
Table en continue (1,20 m x 0,80 m)	5,50 €	7,00 €	2,50 €
Table en polypropylène (1,83 m x 0,76 m)	5,50 €	7,00 €	2,50 €
Tribune sur roulettes de 4 rangs (16 places)	21,00 €	50,00 €	17,00 €
Tente de réception (6 m x 8 m) 48m <sup>2</sup>	42,00 €	100,00 €	34,00 €
Tente de réception (5 m x 12 m) – 60 m <sup>2</sup>	52,00 €	100,00 €	34,00 €
Véhicule 9 places		50€/jour max 100KM 0,30€ par km supplémentaire Véhicule rendu réservoir plein	

**Matériel nécessitant l'installation par les services de la C.A.D.**

DESIGNATION	TARIF UNITAIRE FORFAITAIRE 2014 - TTC	PROPOSITION DE TARIF UNITAIRE FORFAITAIRE 2015 – TTC POUR 3 JOURS CONSECUTIFS	PROPOSITION DE TARIFUNITAIRE 2015 TTC PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE
Piste de danse – les 100 m <sup>2</sup> (dalle de 1 m x 1 m)	95,00 €	300,00 €	100,00 €
Podium roulant de 45 m <sup>2</sup>	158,00 €	550,00 €	185,00 €
Tribune mobile 124 places	180,00 €	1 000,00 €	340,00 €

**Prestations**

DESIGNATION	TARIF 2014 TTC	PROPOSITION DE TARIF 2015 TTC
Forfait livraison (aller-retour) pour 1 chargement	47,00 €	66,00 €
Tarif / heure par agent (2 agents pour les interventions)	17,00 €	18,00 €
Nettoyage graffitis (essence+ granulats en sus)	34 € / heure	40 € / heure

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 6 – Assainissement

### 6.1 – SAGE SCARPE AVAL – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la CAD pour les années 2015 – 2016

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (SMPNRSE) est le porteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Scarpe Aval.

La CAD est concernée au titre de 15 de ses communes du Nord Est de son territoire : Anhiers – Dechy – Douai – Erchin – Faumont – Flines les Raches – Guesnain – Lallaing – Râches – Raimbeaucourt – Roost-Warendin – Roucourt – Sin le Noble – Villers au tetre – Waziers.

Afin de poursuivre la mise en application du SAGE approuvé en mars 2009 ainsi que la révision et le plan d'actions visant l'amélioration de la qualité des masses d'eau, le concours de la CAD est sollicité, par renouvellement de la convention passée entre la Communauté et le SMPNRSE pour l'année 2014 (suivant délibération du Conseil de la Communauté le 20 Décembre 2013).

Ce renouvellement est sollicité pour 2 ans (2015-2016) dans les mêmes conditions, à savoir :

- limite de la part financée par l'ensemble des EPCI concernés à 50 000 € par an, après aides de l'Agence de l'Eau
- part à charge de la CAD arrêtée à 31 %, soit 15500 € par an, sur la base des critères : potentiel fiscal et superficie du territoire.

Sur le plan technique, la CAD participe aux actions suivantes, en y apportant ses moyens humains :

- mise à disposition des données utiles à la mise en œuvre du SAGE Scarpe Aval,
- participation aux réunions, manifestations,
- participation aux interventions, démonstrations techniques (entretien cour d'eau, assainissement, désherbage alternatif, gestion durable des eaux pluviales...),
- mise en cohérence des outils de planification avec les dispositions du SAGE.

La nouvelle convention (document joint) prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la nouvelle convention de partenariat 2015-2016 SMPNRSE/CAD présentée en annexe,
- de prévoir les crédits (15 500 €/an) relatifs à cette participation aux budgets 2015 et 2016,
- de m'autoriser, ou mon représentant délégué, à intervenir à la signature de cette convention et de tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DECISION DU CONSEIL

## **7 – Electrification**

### **7.1 – Procès-verbal de remise des supports juridiques et des biens relatifs au transfert de la compétence électrification rurale du SIRA à la CAD**

Suite au transfert de la compétence électricité rurale du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA) à la communauté d'Agglomération du Douaisis, Il convient, sur demande du comptable public du SIRA, de ratifier par délibération le procès-verbal de remise des supports juridiques et des biens relatifs à ce transfert de compétence.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de ratifier ce procès-verbal (document joint),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**7 – Electrification****7.2 – Plan de financement de travaux d'électrification pour la commune d'Arleux (Rue Salvador Allende) – Participations financières : ERDF – Commune d'Arleux**

La Commune d'Arleux a sollicité la C.A.D dans le cadre de sa compétence Electrification/Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité afin d'établir les dossiers de demande de subvention auprès d'ERDF au titre des crédits prévus à l'Article 8 du contrat de concession CAD/ERDF/EDF Intégration des ouvrages dans l'environnement - « Amélioration esthétique » dans le cadre de travaux d'enfouissement d'un réseau de basse tension aérien.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**ELECTRIFICATION URBAINE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ERDF / TRAVAUX DE GENIE CIVIL France TELECOM ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SALVADOR ALLENDE - ARLEUX**

<b>DEPENSES :</b>	
Dépenses Electrification :	14 863.34 €
Dépenses France Télécom et Eclairage Public :	14 488.80 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>29 352.14 €</b>
<b>RECETTES :</b>	
ARTICLE 8 (40 % maxi montant HT travaux électrification) :	4 954.45 €
Récupération TVA sur Travaux Electrification (ERDF)	2 477.22 €
Récupération FCTVA sur Travaux France Télécom et Eclairage public (15.761 % du montant TTC)	2 283.58 €
Participation de la Commune (au titre des travaux d'électrification rurale) :	7 431.67 €
Participation de la Commune (au titre des travaux de génie civil F Télécom et éclairage public) :	12 205.22 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>29 352.14 €</b>

Si la répartition au titre de l'article 8 du traité de concession ne permettait pas le financement à 40% tel qu'affiché ci-dessus, la Commune prendrait alors en charge la différence.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- de m'autoriser à solliciter ERDF pour sa participation au titre de l'Article 8 du contrat de concession,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser la perception des participations financières de la Commune d'Arleux, en considération notamment de la participation financière effective d'ERDF
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer tout les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **7 – Electrification**

### **7.3 – Besoins électrification rurale 2014 (FACE)**

Le Conseil Général nous a transmis la liste des opérations retenues au titre des besoins en matière de renforcement et sécurisation des réseaux Basse Tension détectés par les services d'ERDF à savoir :

- Estrées – Mutation H61 HERIN par 160 KVA – 20 000 € HT - 30 clients concernés
- Hamel – Renforcement ABT 140m allée des Bruyères – 16 000 € HT - 16 clients concernés
- Goeulzin – Renforcement ABT ruelle Duriez – 15 000 € HT – 7 clients concernés

Ces opérations ont reçu une priorité n°1, à savoir chute de tension  $\geq$  à 20% ou surcharge transfo  $\geq$  à 120 %

Le financement des projets reste fixé comme suit : la subvention CAS FACE de 80 % du montant HT des travaux, la récupération de la TVA et le solde pris en charge par la commune.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- de solliciter les communes, afin d'acter par délibération de leur conseil municipal l'exécution de ces travaux ; les plans de financement prévisionnels correspondants vous seront présentés dès confirmation des communes,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**DECISION DU CONSEIL**

## **8 – Archéologie préventive**

### **8.1 – Tarifs des prestations du laboratoire d'analyses**

Le laboratoire d'analyses du service archéologie qui est à présent opérationnel peut répondre aux demandes de prestations.

A cet effet, il convient d'arrêter des tarifs nouveaux pour de nouvelles prestations.

Des workshops sous forme de journée de formation sont prévus pour valoriser nos compétences et attirer de nouvelles prestations sur les sujets suivant : le MEB en archéologie, la conservation préventive, la cémentochronologie et des séances d'approfondissement. Les séances peuvent avoir lieu en français ou en anglais.

Les différents tarifs proposés sont présentés dans le document joint.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les tarifs proposés dans le document joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 9 – ARKEOS

### 9.1 – Convention de partenariat CAD/Nord Tourisme (ADR TN) pour promouvoir ARKEOS auprès des pays néerlandophones

Nord Tourisme (Agence de Développement et Réservation Touristiques du Nord) qui est une Association loi 1901 souhaite travailler avec l'ensemble des musées du Nord pour en faire la promotion sur le marché Néerlandophone (Belgique Flamande et Pays-Bas) autour de l'action « **Venez à 2, payez pour 1 personne** ». Cette action est mise en place avec des bons de réduction dans le guide touristique en Néerlandais de 2015 de Nord Tourisme. Dans la mesure où le musée est actuellement gratuit, cela n'a aucune incidence sur les rentrées financières, mais participe à la communication d'ARKEOS.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, une convention de partenariat doit être passée entre la CAD et Nord Tourisme ; les dispositions de cette convention sont les suivantes :

#### → **Obligations de la CAD**

##### Le musée qui participe à cette action s'engage à :

- Accepter les visiteurs Néerlandophones qui se présentent à l'accueil avec un bon de réductions « Venez à 2, payez pour 1 » et leur faire bénéficier de ce tarif préférentiel.
- Garder les bons de réductions et les envoyer chaque trimestre à Nord Tourisme (réfèrent Jeroen STAM) pour que celui-ci puisse faire des statistiques et enregistrer les informations remplies par les visiteurs au verso du bon.
- Fournir des textes en français (si possible en Néerlandais) et des photos sur le musée ainsi que sur les expositions temporaires ayant lieu en 2015 pour pouvoir en faire la promotion.

#### → **Obligations de Nord Tourisme**

##### Nord Tourisme s'engage à :

- Coordonner et promouvoir cette action auprès du public néerlandophone.
- Promouvoir cette action dans la presse néerlandophone. (Dossier de presse + communiqués de presse + evt. organisation d'un voyage de presse)
- Mettre des bons de réductions dans le guide touristique 2015 en Néerlandais. (En cas de rupture du stock des guides touristiques papier, Nord Tourisme peut mettre les bons de réduction en ligne sur son site internet [www.opstapinnoord-frankrijk.com](http://www.opstapinnoord-frankrijk.com))
- Dans ce guide, mettre en évidence les musées qui participent à cette action.
- Créer un univers thématique sur le home page du site web en néerlandais autour de cette action pour promouvoir les musées qui participent.
- Mettre en avant (dans les brochures et sur le site internet en néerlandais) les expositions temporaires qui ont lieu dans ces musées.
- Promouvoir ces musées sur des salons touristiques en Belgique et aux Pays-Bas en 2015, avec la possibilité de distribuer les plaquettes des musées.

#### → **Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2016. Elle pourra être renouvelable par reconduction expresse dans le mois précédent l'expiration.

→ **Contenu de la convention – Modification(s)**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

→ **Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Le cas échéant, le Tribunal d'Administratif de Lille pourra être saisi.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 9 – ARKEOS

### 9.2 – Convention CAD/Nord Tourisme pour communiquer sur ARKEOS dans la Newsletter « les bons plans de Juliette en famille »

Nord Tourisme envoie à 24 00 familles abonnées, le mardi précédent le début de chaque période de vacances scolaires la Newsletter « les bons plans de Juliette en famille ».

Cette Newsletter propose des idées de sorties à faire en famille, ateliers, stages, visites ludiques, spectacles jeune public, nouveautés, coups de cœur, ...

Pour communiquer sur un événement ou promouvoir une prestation auprès de la clientèle « famille », il convient de compléter la convention (présentée en annexe) et de la renvoyer accompagnée d'un visuel.

Cette parution est faite par le CDT Nord. Elle est gratuite.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de communiquer sur ARKEOS dans la Newsletter « les bons plans de Juliette en famille »,
- de passer à cet effet la convention présentée en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 9 – ARKEOS

### 9.3 – Avenant à la convention CAD/Ville de Douai pour le dépôt de collections archéologiques au musée ARKEOS

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2010, la CAD a passé avec la ville de Douai une convention qui confie à la CAD pour son musée ARKEOS, le mobilier archéologique exposé au musée municipal de la Chartreuse de Douai rue Saint-Albin.

La ville de Douai et la CAD sont appelées à mettre en conformité cette convention de dépôt d'objets. En effet, la DRAC a fait savoir que ce qui n'était pas sur les inventaires de la Chartreuse et provenait des fouilles préventives du service archéologique de Douai devait être considéré comme non attribué à leur légitimes propriétaires et donc devait faire l'objet par leur soin d'une attribution non contestable. Il convient donc de les sortir de la convention générale liant la Ville de Douai et la CAD (ceci est conforme aux démarches que nous avons faites en mai-juin dernier pour avoir l'autorisation des propriétaires de terrain pour exposer les objets à ARKEOS).

L'avenant à la convention CAD/Ville de Douai est présenté en annexe.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter cet avenant joint,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DECISION DU CONSEIL

## 10 – Habitat

### 10.1 – Convention de délégation des aides à la pierre – Avenants 2014-3 aux conventions de délégation de compétences (CAD/ETAT) et de gestion des aides à l'habitat privé (CAD/Agence Nationale de l'Habitat)

La Communauté d'Agglomération a renouvelé en 2009 et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

Le cadre général de la programmation pour l'année 2014 a été défini lors du Comité Régional de l'Habitat qui s'est déroulé le 21 février 2014 et présenté en Conseil Communautaire du 16 mai 2014.

Depuis cette date, le Comité Régional de l'Habitat s'est réuni à plusieurs reprises pour arrêter lors du CRH du 5 novembre 2014 les dotations définitives accordées aux délégataires au regard de l'atteinte des objectifs de production du logement social et de réhabilitation du parc privé.

Ainsi pour l'année 2014, l'enveloppe de droits à engagements Etat sera répartie de la façon suivante :

#### → Au titre du parc public :

La dotation initiale de 631 450 € sera abondée de 817 200 € pour atteindre 1 448 650 €. L'enveloppe complémentaire accordée par l'Etat permet le financement en 2014 des 127 PLAI nécessaire à la reconstruction du Foyer de Travailleurs Migrants des Partiaux situé à Douai.

#### → Au titre du parc privé :

L'enveloppe initiale ANAH de 1 016 000 € a été abondée de 476 300 € lors du CRH du 8 juillet 2014 puis de 75 000 € lors du CRH du 5 novembre 2014. **La dotation définitive ANAH est de 1 567 300 €.**

L'enveloppe initiale des droits à engagement Etat dans le cadre du Fond d'aide à l'Amélioration Thermique a été abondée de 154 990 € lors du CRH du 8 juillet 2014 puis de 44 200 € lors du CHR du 5 novembre 2014. **La dotation définitive FART est de 459 452 €.**

Pour l'année 2014, l'enveloppe de droits à engagements Etat est fixée à **3 475 402 €** décomposée de la façon suivante :

- **1 448 650 € pour le logement locatif social**
- **2 026 752 € pour le parc privé dont 1 567 300 € au titre de l'ANAH et 459 452 € au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**

Afin d'arrêter le montant définitif des droits à engagement de la Communauté d'agglomération du Douaisis, il convient de conclure les avenant suivants :

→ **Un avenant 2014-3 à la convention de délégation de compétence CAD/État reprenant les dispositions suivantes :**

*Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe des droits à engagements Anah et de modifier l'enveloppe prévisionnelle FART.*

**A. LES MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2014**

**L'article II-2 relatif à la répartition des droits à engagement pour l'habitat privé est modifié comme suit :**

*L'enveloppe initiale des droits à engagements Anah (hors Fart) destinée au parc privé a été augmentée de 476 300 € en juillet 2014 puis de 75 000 € en novembre 2014 portant l'enveloppe à 1 567 300 €.*

*L'enveloppe prévisionnelle FART a été augmentée de 154 990 € en juillet 2014 puis de 44 200 € en novembre 2014 portant l'enveloppe à 459 452 €.*

→ **Un avenant 2014-3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé CAD/ Agence Nationale de l'Habitat reprenant les dispositions suivantes**

**A - Objet de l'avenant**

*Cet avenant a pour objet :*

- d'augmenter l'enveloppe des droits à engagements Anah*
- de modifier l'enveloppe prévisionnelle FART*

**B - Modalités financières**

**B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

*L'enveloppe initiale des droits à engagements Anah destinée au parc privé a été augmentée de 476 300 € en juillet 2014 puis de 75 000 € en novembre 2014. L'enveloppe définitive est portée à 1 567 300 €*

*L'enveloppe initiale FART a été augmentée de 154 990 € en juillet 2014 puis de 44 200 € en novembre 2014. L'enveloppe définitive est portée à 459 452 €.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- de m'autoriser , ou mon délégué, à signer les avenants présentés ci-dessus,
- et de m'autoriser, ou mon délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

**DECISION DU CONSEIL**

## 10 – Habitat

### 10.2 – Plan « 100 000 logements » - Convention de partenariat Région/CAD – Avenant de prolongation (2015)

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention entre la Région Nord Pas de Calais et la CAD au titre du plan « 100 000 logements ». Cette convention a été signée pour une durée de 18 mois de septembre 2013 à décembre 2014.

Dans le cadre de cette convention une enveloppe globale de 1 091 950€ destinée à financer le déploiement d'aides incitatives aux travaux de réhabilitation environnementale et énergétique a été allouée pour les propriétaires occupants et bailleurs du territoire CAD. Par ailleurs, la région a également accordée à la CAD, le financement, sur la période 2013-2014, de 277 audits environnementaux et énergétiques (AEE) à réaliser dans le cadre de notre programme d'intérêt général Habiter Mieux (PIG HM), pour une subvention maximale de 79 775€.

Afin de poursuivre la démarche entreprise et de consommer cette dotation budgétaire mise à disposition par la Région, il convient de proroger cette convention pour une durée d'un an (du 01.01.2015 au 31.12.2015).

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- de proroger pour une durée d'un an, du 01/01/2015 au 31/12/2015, la convention du « Plan 100 000 logements » Région/CAD relative à la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements sur le territoire de la CAD et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à intervenir à sa signature,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter auprès de la Région les subventions pour l'aide aux propriétaires et la réalisation d'Audits Energétiques et Environnementaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**AJOURNE**

## 10 – Habitat

### 10.3 – Convention CAF/CAD dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Dans le cadre de notre compétence Habitat, la CAF nous sollicite pour la mise en place d'un conventionnement pour le repérage et le traitement des situations de non décence dans le parc locatif privé.

La CAF du Nord souhaite ainsi que la CAD la soutienne pour la mise en place de la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide au logement en conjuguant leurs efforts.

Ainsi, au regard de ce projet de convention partenariale, la CAD réaliserait les diagnostics logement réalisés initialement par les services de la CAF. Ces diagnostics comprennent :

- Une visite de contrôle de l'état des lieux général du logement au regard des normes de décence (décret du 30 janvier 2002 et règlement sanitaire départemental) et du règlement sanitaire départemental
- une visite de contrôle de fin de travaux qui acte la sortie d'indécence du logement
- la rédaction et l'envoi de la Fiche Décence RSD (Règlement Sanitaire Départemental) à la CAF, pour les 2 visites, ainsi qu'à l'ARS en cas de risque manifeste pour la santé ou la sécurité, ou de local impropre à l'habitation.

Cette convention s'appliquerait sur l'ensemble du parc locatif situé sur le territoire de la CAD, ouvrant droit à une aide au logement, quel que soit le statut du bailleur, ou du locataire.

Au titre de cette convention, la CAD s'engagerait à :

- réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements et/ou des requêtes CAF.
- utiliser le questionnaire logement départemental.
- renvoyer ces questionnaires à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite.
- informer le locataire des suites administratives éventuelles (en cas de non-conformité du logement), rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter le locataire vers un service social.
- informer le propriétaire de non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- conseiller sur les possibilités de financements.
- donner toutes suites administratives adéquates (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ARS....)
- réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF.

C'est pourquoi, pour réaliser au mieux ces missions, le recrutement d'une personne en charge de ces contrôles serait adossée à ce conventionnement.

Aussi, afin d'aider la CAD à mettre en place l'offre de service en matière de lutte contre la non décence, chaque diagnostic fera l'objet d'un co-financement de la CAF pendant la durée de la convention, de manière dégressive à savoir (*le tarif d'un diagnostic étant estimé sur la base de 150€*) :

- 75 euros / contrôle la première année de convention
- 50 euros la deuxième année
- 25 euros la troisième année

L'objectif quantitatif étant estimé sur le territoire CAD à :

- 590 diagnostics/an sur requête CAF
- 100 signalements (sollicitations directes des communes et/ou des allocataires)

Il s'agit donc d'une convention technique et financière d'une durée de 3 ans (renouvelable une fois).

Sous réserve de la confirmation de la CAF et de l'avis favorable du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver la convention CAD/CAF au titre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à intervenir à sa signature,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter auprès de la CAF les subventions pour la réalisation des diagnostics décence,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à procéder au recrutement d'un agent contractuel durant la validité de la convention afin de procéder aux missions demandées au titre de cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**AJOURNE**

## **11 - Décisions directes**

Les décisions directes prises par les bureaux communautaires du 25 Septembre 2014, du 16 Octobre 2014 et du 6 Novembre 2014 ainsi que celles du président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

**12 – Questions diverses****12.1 – Commission « Habitat » - Démission d'un membre - Recomposition**

Monsieur Christian COURTECUISSÉ a souhaité se retirer de la commission de travail « Habitat » ; cette commission est composée du Président de la CAD et des 15 membres désignés par le Conseil communautaire le 18/04/2014 :

M. Jean-Claude DHALLUIN
Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER
Mme Marylise FENAIN
M. Alain SEGOND
<b>M. Christian COURTECUISSÉ</b>
M. Patrick MASCLET
M. Henri JARUGA
M. Jean-Paul FONTAINE
M. Christian DORDAIN
M. Alfred BOULAIN
Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE
Mme Annie GOUPIL
M. Jackie AVENEL
M. Frédéric CHEREAU
Mme Avida OULAHCENE

Après avis favorable du bureau, il vous est proposé de procéder au remplacement de M. COURTECUISSÉ selon les règles s'appliquant en l'espèce :

- suivant les dispositions prévues par le CGCT (article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1), la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,
- le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour opérer la nouvelle désignation (article L2121-21 du CGCT).

**AJOURNE**